



Perrigny, le

**ARRÊTÉ N° POLICE-2022/98****Portant autorisation d'occuper le domaine public  
pour un vide grenier****Le maire de la commune de PERRIGNY,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2,**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relative aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,**Vu** la demande formulée par la présidente de l'association "Perrigny Animation Détente" (PAD) de PERRIGNY » en vue d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un « vide-grenier brocante » dont l'étendue est supérieure à 300 m<sup>2</sup>, le **dimanche 11 septembre 2022**.**ARRÊTE**

**Article 1** - L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée à l'association « Perrigny Animation Détente » (PAD) à titre gratuit pour l'organisation du « vide-grenier brocante » le dimanche 11 septembre 2022, qui se déroulera de 6 heures à 20 heures place des écoles, partie de la rue de la Cour, sur la portion de la RD158 située entre le croisement du monument aux morts et l'entrée de la rue des Vignerons, ainsi que le chemin de la Coulemine. En revanche, les emplacements seront attribués à chaque participant par ladite association moyennant un droit de 2 € par mètre linéaire.

**Article 2** - Cette manifestation est réservée, à titre exceptionnel, aux particuliers qui recevront une autorisation individuelle non renouvelable, et aux revendeurs professionnels dûment inscrits au registre du commerce et détenteurs d'un récépissé de revendeur d'objets mobiliers délivré par la préfecture dont dépend le lieu de leur principal établissement.

**Article 3** - Le commandant de la brigade de gendarmerie d'AUXERRE, le directeur des Douanes, le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERRIGNY, le 24 août 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT